



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Arrondissement de Metz - Campagne
Mairie de Raville

**Compte rendu succinct de la réunion du Conseil Municipal en date
du 17 décembre 2024**

Le conseil municipal s'est réuni le 17.12.2024 à 20h sous la présidence de Monsieur Michel URBAN,
Maire.

En suite de la convocation en date du : 13 décembre 2024
Dont un exemplaire a été affiché sur le panneau d'affichage
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 10

PRESENTS : Michel URBAN, Cyrille BECKER, André ERHARD, Mélanie BECKER, Denis
DUCLERMORTIER, Delphine BERGER.

PROCURATIONS : Florianne ZIPPEL à M. BECKER, Matthieu GOBILLOT à A. ERHARD

ABSENTS : Céline TROSZCZYNSKI, Florianne ZIPPEL, Pierre BENOIT, Matthieu GOBILLOT,

SECRETAIRE : Marie-Pierre CHLOUP SURMELY

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18.10.2024.
2. Délibération intégration du « Chemin des abeilles » pour la DGF (Dotation Global Fonctionnement)
3. Délibération pour le RIFSEEP, prime pour les agents comprenant l'IFSE mensuel et le CIA annuel d'une durée de 4 ans.
4. Délibération chasse : Déduction frais baux de chasse.
5. Délibération chasse : Gestion des opérations de chasse - Indemnités au trésorier du SGC et au secrétaire de mairie.
6. Délibération : Complémentaire prévoyance, obligatoire pour les agents de la FPT à partir du 1^{er} janvier 2025.
7. Délibération : Plan Communal de Sauvegarde.
8. Délibération : Mise en sécurité du bâtiment du lavoir.
9. Divers

SEANCE

PREAMBULE

Monsieur Cyrille BECKER demande aux membres du conseil de rajouter un point à l'ordre du
jour :

- Décision modificative pour le budget de l'école.

Les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité pour l'ajout du point à l'ordre du jour.

Il informe aussi le Conseil qu'il a été fait un virement de crédit sur le budget principal.
L'imputation était pourvue de 3 500 € au moment de la saisie du budget au lieu de 35 00 € (faute de
frappe) pour la participation au budget du regroupement scolaire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Arrondissement de Metz - Campagne
Mairie de Raville

1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18.10.2024.

Le conseil approuve le procès-verbal du 13.09.2024 à : 7 POUR (André/Matthieu - Mélanie/Florianne - Cyrille - Michel - Denis) et 1 ABSTENTION (Delphine)

2. Délibération intégration du « Chemin des Abeilles » pour la DGF.

Le Premier Adjoint rappelle les modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Il rappelle notamment que la longueur de voirie communale est un facteur de calcul de ladite dotation.

Pour 2024, la longueur retenue pour ce calcul était de 7397 ml. Des travaux ont été réalisés en 2024 : le chemin des abeilles a été créé pour une longueur de 100 ml.

Le Premier Adjoint propose donc d'ajouter cette longueur la base de calcul pour l'année 2025, et ainsi de déclarer 7497 ml de longueur de voirie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité POUR, approuve cette décision

3. Délibération pour le RIFSEEP - IFSE & CIA pour 4 ans.

Le maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 03/06/2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28/04/2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20/05/2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19/03/2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du comité social territorial, sur les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire : groupes de fonctions retenus et critères professionnels de répartition ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Arrondissement de Metz - Campagne
Mairie de Raville

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, (IFSE)
- Le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. (CIA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

4. Délibération chasse : Déduction frais baux de chasse.

Le 1^{er} adjoint expose :

La chasse en Alsace-Moselle est soumise au régime particulier du droit local intégré au code de l'environnement et s'applique indépendamment des évolutions nationales.

Dans le cadre du suivi des baux de chasse, la Commune de Raville engage des frais pour la gestion administrative de toute la logistique; du passage de l'appel d'offre jusqu'au mandatement des loyers aux propriétaires.

La procédure nous permet de récupérer ces frais sur le montant du produit de la chasse avant répartition, à condition de délibérer en ce sens.

Le 1^{er} adjoint, propose donc de déduire du montant reversé aux propriétaires :

- Les frais d'annonces légales,
- L'indemnité de secrétaire de la chasse
- Le coût du logiciel « Chasse Alsace Moselle » d'IllicobWeb auprès de la Société MSV Ingénierie, 7 Rue des Primevères, 68600 FRÉLAND d'un montant de 360 € TTC /an (révisable sur les 9 ans), nécessaire à la gestion des baux de chasse.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité POUR, jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033.

5. Délibération chasse : Gestion des opérations de chasse - Indemnités au trésorier du SGC et au secrétaire de mairie.

Le 1^{er} adjoint présente, au Conseil Municipal que le produit de la location de la chasse communale est reversé aux propriétaires fonciers dont les terrains sont inclus dans les baux de chasse.

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable réalise les opérations comptables liées à la chasse communale et ce, dès 2023 ;

CONSIDERANT la charge de travail afférente à la secrétaire de mairie pour palier au travail administratif occasionné par la répartition et le paiement de ce produit ;

CONSIDERANT que ces indemnités sont déduites des sommes à répartir et n'impacte pas sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, à :

- **ACCEPTE** d'accorder au comptable public du **SGC de Metz**, pour l'encaissement du produit et le reversement aux propriétaires fonciers, les remises prévues par les textes, à savoir **4 %** sur les recettes et **0 %** sur les dépenses ;
- **ACCEPTE** d'accorder à la secrétaire de mairie, pour l'établissement de la liste de répartition, la mise à jour des données et des RIB, une indemnité de **2 %** sur les recettes et **2 %** sur les dépenses.

Le versement de cette gratification prend effet à compter du début des nouveaux baux de chasse et ce, jusqu'à la fin du bail 2024-2033.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Arrondissement de Metz - Campagne
Mairie de Raville

6. Délibération : Complémentaire « prévoyance » obligatoire pour les agents de la FPT au 01/01/2025.

Le 1er adjoint informe le conseil municipal du projet de saisie du CST du CDG57 pour la protection sociale complémentaire « prévoyance et santé » des agents territoriaux.

Selon les dispositions de l'article L.827-1 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure d mise en concurrence.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents. La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art.23 et 24 du décret N°2011-1474 du 08.11.2011). Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- La participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation,
- La participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs)

Via une convention de participation souscrite après mise en concurrence et signée pour une durée de 6 ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret. Cette participation ne peut être égale à 0 ni dépasser le montant total de la cotisation et doit être définie dans le cadre du dialogue social et après avis du comité social territorial.

Elle deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 01.01.2025 selon un minimum de 7.00€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 01.01.2026 selon un minimum de 15.00€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévu par l'art.8 du décret N°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthodes du 12.07.2022 relatif à la conduite de négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

PROPOSE

VU le Code Général de la Fonction ; notamment les articles L.827-1 à L.827-12 ;

VU le Code des Assurances ;

VU l'ordonnance N°2021-175 du 17.02.2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret N°2011-1474 du 08.11.2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Arrondissement de Metz - Campagne
Mairie de Raville

VU le décret N°2022-581 du 20.04.2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la circulaire N°RDFB12207899C du 25.05.2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du 1^{er} adjoint ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 13 décembre 2024

Article 1 : de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents.

Article 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

- Pour le risque « prévoyance » à compter du 01.01.2025 = 7€ brut mensuel
- Pour le risque « santé » à compter du 01.01.2026 = 15€ brut mensuel

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

DECIDE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité **POUR** et décide :

- D'adopter les modalités ainsi proposées.

7. Délibération : décision modificative N°1 - Budget 63303 - Regroupement scolaire

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget 2024 du regroupement scolaire,

Le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal que des modifications relatives au budget sont nécessaires. Il faut ainsi prévoir plus de crédit que prévu sur le compte pour couvrir des frais de personnels supplémentaires.

Le Premier adjoint propose donc les mouvements suivants :

- Affecter 6000 € supplémentaires sur compte 6413 dans la section fonctionnement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité **POUR**, le Conseil Municipal :

-Approuve la décision modificative n° .../2024 du budget du regroupement scolaire (63303) prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

Section fonctionnement		
Article	Nature	Dépenses FONCTIONNEMENT
6413	Personnel non titulaire	+ 6000 €
6288	Autres	- 4000 €
6283	Frais nettoyage locaux	- 2000 €

8. Délibération : Plan Communal de Sauvegarde.

Le point a dû être retiré car le dossier n'a pas pu être exposé aux conseillers lors du Conseil Municipal.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Arrondissement de Metz - Campagne
Mairie de Raville

9. Délibération : Mise en sécurité du bâtiment du lavoir.

Monsieur le Maire propose une première délibération pour la mise en sécurité du bâtiment communal : LE LAVOIR. A cette 1^{ère} proposition, les conseillers ne sont pas d'accord pour diverses raisons :

- CONTRE - Madame Delphine BERGER car M. le Maire ne donne pas devis avec la proposition.
- CONTRE - Messieurs Denis DUCLERMORTIER et André ERHARD ainsi que Madame Mélanie BECKER souhaitent un autre projet que la démolition. Monsieur Denis DUCLERMORTIER propose de mettre une clôture de 1.50 à 2m pour sécuriser le site.
- CONTRE - Monsieur Cyrille BECKER pour toute les raisons déjà évoquées.

Monsieur Michel URBAN, Maire demande alors au Conseil Municipal des propositions afin que le sujet avance.

De cette discussion, il en ressortira une demande de réunion hors Conseil Municipal afin de faire bouger le projet de réhabilitation et/ou de sécurisation de l'ancien lavoir de la commune. La date est prise pour le 28 janvier 2025.

En même temps le 1^{er} adjoint, Monsieur Cyrille BECKER proposera une nouvelle délibération afin d'avancer dans l'objectif de réhabilitation et/ou sécuriser le lavoir :

CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DU BATIMENT DU LAVOIR

Le maire rappelle le dossier en cours concernant la construction et la rénovation d'un bâtiment communal multi-activité et les subventions s'y rapportant.

Il souhaite lancer la première phase dudit projet, c'est-à-dire le désamiantage de la toiture, la démolition de l'ancien jeu de quilles et de l'extension annexe, la réfection de la toiture et la réalisation d'un city-stade.

A noter au passage que cela solutionnera rapidement un problème récurrent de sécurité de ce bâtiment vis-à-vis des utilisateurs de l'aire de jeux contiguë.

Le Conseil Municipal charge le maire de consulter des entreprises susceptibles de réaliser cette première phase qu'il présentera au prochain conseil municipal.

Le Conseil après avoir délibéré approuve à l'unanimité.

10. Divers.

Il n'y a pas eu de demande de la part des élus.

La séance est levée à 23h00

Monsieur Michel URBAN
M. le Maire

Mme Marie-Pierre CHLOUP SURMELY
Secrétaire de séance